

RÈGLEMENT (CE) N° 586/2001 DE LA COMMISSION**du 26 mars 2001****relatif à l'application du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des grands regroupements industriels**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles⁽¹⁾, et notamment son article 3 et son article 17, point c),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1165/98 a établi un cadre commun pour la production de statistiques communautaires à court terme sur le cycle conjoncturel.
- (2) Conformément à l'article 3 et à l'article 17, point c), du règlement (CE) n° 1165/98, des mesures d'application sont nécessaires en ce qui concerne la définition des grands regroupements industriels.
- (3) La définition des grands regroupements industriels est basée sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE rév. 1), établie par le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil⁽²⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission⁽³⁾, dont le niveau des groupes (trois chiffres) est utilisé pour faire la distinction entre les grands regroupements industriels.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil⁽⁴⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Définition des grands regroupements industriels**

La répartition des groupes de la NACE rév. 1 entre les grands regroupements industriels est définie à l'annexe du présent règlement.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 2001.

*Article 2***Non-disponibilité de données au niveau des groupes de la NACE rév. 1**

Les États membres qui n'établissent pas les données statistiques couvertes par le règlement (CE) n° 1165/98 au niveau de détail des groupes de la NACE rév. 1 sont autorisés à calculer des pondérations nationales pour les groupes appartenant à une même division afin de subdiviser les données basées sur la division en groupes.

Les États membres qui effectuent la répartition entre les grands regroupements industriels, en totalité ou en partie, sur la base des divisions de la NACE rév. 1 informent Eurostat des pondérations utilisées pour la subdivision en groupes de la NACE rév. 1.

*Article 3***Application des définitions**

Les États membres appliquent les définitions figurant à l'annexe au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent règlement pour les données statistiques communiquées conformément au règlement (CE) n° 1165/98. Les États membres, en application des définitions figurant à l'annexe, prendront les mesures nécessaires pour que les données statistiques existantes, couvertes par le règlement (CE) n° 1165/98, soient révisées par recalculation ou par estimation afin de satisfaire à ces définitions.

*Article 4***Informations sur la conformité avec les définitions**

Chaque État membre transmet à la Commission, à la demande de celle-ci, toute information pertinente sur la conformité des données, au sein de cet État membre, avec les définitions figurant à l'annexe.

*Article 5***Entrée en vigueur**Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.*Par la Commission*

Pedro SOLBES MIRA

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 162 du 5.6.1998, p. 1.⁽²⁾ JO L 293 du 24.10.1990, p. 1.⁽³⁾ JO L 83 du 3.4.1993, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

ANNEXE

AFFECTATION DES POSTES DE LA NACE RÉV. 1 DANS LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE SYNTHÈSE

NACE	Descriptions NACE rév. 1	Nomenclature de synthèse
13	Extraction de minerais métalliques	Biens intermédiaires
14	Autres industries extractives	Biens intermédiaires
15.6	Travail des grains; fabrication de produits amylacés	Biens intermédiaires
15.7	Fabrication d'aliments pour animaux	Biens intermédiaires
17.1	Filature	Biens intermédiaires
17.2	Tissage	Biens intermédiaires
17.3	Ennoblement textile	Biens intermédiaires
17.6	Fabrication d'étoffes à mailles	Biens intermédiaires
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	Biens intermédiaires
21	Industrie du papier et du carton	Biens intermédiaires
24.1	Industrie chimique de base	Biens intermédiaires
24.2	Fabrication de produits agrochimiques	Biens intermédiaires
24.3	Fabrication de peintures et vernis	Biens intermédiaires
24.6	Fabrication d'autres produits chimiques	Biens intermédiaires
24.7	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	Biens intermédiaires
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	Biens intermédiaires
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Biens intermédiaires
27	Métallurgie	Biens intermédiaires
28.4	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	Biens intermédiaires
28.5	Traitement des métaux; mécanique générale	Biens intermédiaires
28.6	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	Biens intermédiaires
28.7	Fabrication d'autres ouvrages en métaux	Biens intermédiaires
31.2	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	Biens intermédiaires
31.3	Fabrication de fils et câbles isolés	Biens intermédiaires
31.4	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	Biens intermédiaires
31.5	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage	Biens intermédiaires
31.6	Fabrication d'autres matériels électriques	Biens intermédiaires
32.1	Fabrication de composants électroniques	Biens intermédiaires

NACE	Descriptions NACE rév. 1	Nomenclature de synthèse
37	Récupération	Biens intermédiaires
28.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction	Biens d'investissement
28.2	Fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières pour le chauffage central	Biens d'investissement
28.3	Chaudronnerie	Biens d'investissement
29.1	Fabrication d'équipements mécaniques	Biens d'investissement
29.2	Fabrication de machines d'usage général	Biens d'investissement
29.3	Fabrication de machines agricoles	Biens d'investissement
29.4	Fabrication de machines-outils	Biens d'investissement
29.5	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	Biens d'investissement
29.6	Fabrication d'armes et de munitions	Biens d'investissement
30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	Biens d'investissement
31.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	Biens d'investissement
32.2	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission	Biens d'investissement
33.1	Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie	Biens d'investissement
33.2	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle	Biens d'investissement
33.3	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels	Biens d'investissement
34	Industrie automobile	Biens d'investissement
35.1	Construction navale	Biens d'investissement
35.2	Construction de matériel ferroviaire roulant	Biens d'investissement
35.3	Construction aéronautique et spatiale	Biens d'investissement
29.7	Fabrication d'appareils domestiques	Biens de consommation durables
32.3	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	Biens de consommation durables
33.4	Fabrication de matériels optique et photographique	Biens de consommation durables
33.5	Horlogerie	Biens de consommation durables
35.4	Fabrication de motocycles et de bicyclettes	Biens de consommation durables
35.5	Fabrication de matériels de transport non compris ailleurs	Biens de consommation durables
36.1	Fabrication de meubles	Biens de consommation durables
36.2	Bijouterie	Biens de consommation durables
36.3	Fabrication d'instruments de musique	Biens de consommation durables
15.1	Industrie des viandes	Biens de consommation non durables

NACE	Descriptions NACE rév. 1	Nomenclature de synthèse
15.2	Industrie du poisson	Biens de consommation non durables
15.3	Industrie des fruits et légumes	Biens de consommation non durables
15.4	Industrie des corps gras	Biens de consommation non durables
15.5	Industrie laitière	Biens de consommation non durables
15.8	Autres industries alimentaires	Biens de consommation non durables
15.9	Industrie des boissons	Biens de consommation non durables
16	Industrie du tabac	Biens de consommation non durables
17.4	Fabrication d'articles textiles	Biens de consommation non durables
17.5	Autres industries textiles	Biens de consommation non durables
17.7	Fabrication d'articles à mailles	Biens de consommation non durables
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	Biens de consommation non durables
19	Industrie du cuir et de la chaussure	Biens de consommation non durables
22	Édition, imprimerie, reproduction	Biens de consommation non durables
24.4	Industrie pharmaceutique	Biens de consommation non durables
24.5	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien	Biens de consommation non durables
36.4	Fabrication d'articles de sport	Biens de consommation non durables
36.5	Fabrication de jeux et jouets	Biens de consommation non durables
36.6	Autres industries diverses	Biens de consommation non durables
10	Extraction de houille, de lignite et de tourbe	Énergie
11	Extraction d'hydrocarbures; services annexes	Énergie
12	Extraction de minerais d'uranium	Énergie
23	Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	Énergie
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	Énergie
41	Captage, traitement et distribution d'eau	Énergie